


 MAJEURS
PROTÉGÉS

Service minimum

2016, 2018, 2019, les rapports se succèdent et pointent les dysfonctionnements des mesures de protection des majeurs. Après la réforme de 2007, celle de 2019 ne répond toujours pas au besoin d'une prise en charge globale.

MENUE mais tonique, la dame débarque en plein repas de rue pour crier son sentiment d'abandon. Elle vit dans un studio aux murs rendus lépreux par un dégât des eaux. Son propriétaire est un marchand de sommeil bien connu à Noailles, quartier pauvre du centre de Marseille où l'effondrement de deux immeubles a fait huit morts le 5 novembre 2018. Voisine du lieu du drame, M^{me} V. a peur. Au delà de l'insalubrité de son appartement, il s'avère qu'elle n'a ni drap ni serviette et dort sur un canapé au sommier défoncé. Ça ne semble pas la déranger, pour tout ce qui relève du matériel, loyer, assurance, linge de maison... elle renvoie vers sa « *gentille tutrice* ». Placée sous curatelle renforcée, elle fréquente assidûment les permanences de l'association de mandataires judiciaires. Sa curatrice ne voit

donc pas la nécessité de se rendre chez elle. Un gain de temps, alors qu'elle assure le suivi de soixante-cinq majeurs protégés. La loi lui impose pourtant une visite à domicile par mois. « *Avec en moyenne deux heures par visite, ça représente 130 heures*, résume Christiane Covo, responsable de service à l'Association tutélaire de protection de Marseille. *Nous nous appuyons sur le droit commun, mais, comme les services sont saturés, ils renvoient les majeurs protégés vers nous, qui n'avons pas les moyens d'assurer l'accompagnement social.* »

Généralement, la protection permet une amélioration de la vie, la résorption des dettes, le maintien à domicile, le soulagement d'échapper à la paperasse... mais ce cadre de vie prive aussi de nombreuses libertés. Appliquée depuis 2009, la réforme de 2007 visait

à développer l'autonomie et l'expression du choix des personnes. Malgré cette volonté, les mainlevées de protection stagnent à 2 % (1). Or ces mesures ne se limitent pas aux vieillards séniles, la moitié des protégés ont moins de 60 ans. Et les juges ont la main lourde avec 53,6 % de tutelles, dans lesquelles le tuteur se substitue au majeur, et 42,5 % de curatelles renforcées, dans lesquelles le curateur accompagne tous les actes de la vie civile (2). « *Au niveau juridique, il existe un arsenal qui permet de laisser plus de pouvoir aux gens, mais les lois ne sont pas appliquées*, constate Pauline Rhenter, sociologue, juriste et fondatrice de Paddup, association de défense des droits des usagers de la psychiatrie à Marseille. *C'est*

plus compliqué d'être dans l'accompagnement à la prise de décision que dans le mandat de faire à la place. Dans le monde du handicap, on n'imagine pas une amélioration possible. De toute façon, les mandataires n'ont pas le temps d'apprendre aux gens à gérer leur budget, leurs choix de vie, il faudrait un accompagnement social qui autorise la prise de risque. »

Assistant de service social dans le XVII^e arrondissement de Paris, Mael Goeppert reçoit régulièrement des majeurs protégés dans son service d'accueil inconditionnel. « *Dès qu'une personne annonce qu'elle est sous protection, tout se ferme, on la renvoie vers son mandataire. On considère que ce n'est plus notre affaire, alors que justement la personne est stabilisée,*



un travail peut se faire. Généralement les collègues acceptent de mener un accompagnement avec le curateur, mais s'il n'est pas disponible ils abandonnent la situation. Les fonctions vitales sont protégées, le loyer est payé, le professionnel ne court donc pas de risque. Parfois, la personne n'a concrètement rien à manger, mais sa parole n'est plus entendue. C'est une vision archaïque du fou, une manière de maintenir la personne dans la cité en l'oubliant. Au vu de la violence qui l'impacte pour au moins cinq ans, je réfléchis avant de faire une demande de protection. »

Assistante de service social dans un service psychiatrique à Paris, Alison Fayol doit évaluer la nécessité d'une mesure dès qu'une personne est hospitalisée. *« L'évaluation s'appuie sur le diagnostic médical, mais aussi sur la capacité de compréhension, celle de réaliser soi-même des démarches administratives, de protéger ses biens immobiliers et son argent. Cela prend du temps, parce que parfois l'état de santé s'améliore au cours de l'hospitalisation, il faut observer l'autonomie une fois stabilisée. On rencontre également les proches, la famille, on cherche tous les éléments possibles sur l'environnement de la personne, comment elle vit, quelles sont ses difficultés, notamment financières. »* Quand

l'altération des facultés le justifie, l'équipe étudie la mesure la plus adaptée : curatelle simple, curatelle aménagée, curatelle renforcée, au pire tutelle et, dans l'urgence, une sauvegarde de justice en attendant la décision du juge. Ensuite le curateur ou le tuteur devient un partenaire indispensable, mais souvent difficile à joindre. *« Partie prenante de l'accompagnement social au sens large, il ne fait cependant pas tout à fait du travail social. »*

Conseillère en économie sociale familiale, Mélissa Badiou passe le Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en 2012. Pendant trois ans, elle exerce dans une des trois associations tutélaires marseillaises. *« C'est a priori superintéressant parce que nous suivons sur le long terme les personnes dans tous les aspects de leur vie : social, médical et patrimonial. Mais avec soixante*

« Avec soixante à soixante-dix suivis sur tout le département, j'avais l'impression de faire de l'abattage. »

à soixante-dix suivis sur tout le département, j'avais l'impression de faire de l'abattage. Je n'en voyais certaines qu'une fois par an. J'ai fini par démissionner parce que j'avais l'impression de mal faire mon travail. » En 2018, dans son rapport de mission interministérielle (1), l'avocate Anne Caron Deglise déplore un système qui enferme *« durablement un nombre important de personnes sans réelle possibilité d'évolution... Ce constat est d'autant plus préoccupant que le critère d'entrée dans un régime de protection est fortement discuté, l'évaluation des altérations des facultés personnelles ne prenant pas véritablement en considération les facteurs environnementaux et les possibilités d'évolution, voire de rétablissement, de la personne si elle est soutenue »*. Elle préconise une piste d'amélioration : *« la construction d'un accompagnement des personnes les plus vulnérables dans une logique de parcours individualisé »*. Suite à ce travail, le gouvernement a annoncé haut et fort l'ouverture du droit de vote et du mariage aux majeurs protégés... Une évolution qui n'apporte pas de solution, mais ne coûte pas un rond.

Myriam Léon

Les majeurs protégés en chiffres

- > **730 000** majeurs sous mesure de protection en 2017.
- > **70 000** nouvelles mesures chaque année depuis 2013.
- > **1/2** majeur protégé pris en charge en famille.
- > **350** associations gèrent **80 %** des mesures confiées aux professionnels en 2017.
- > **2500** mandataires libéraux pour **15 %** des mesures de protection en 2017.
- > **500** préposés au sein des établissements : Etablissement et service d'aide par le travail (Esat), Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad...) pour les 5 % des mesures de protection restantes.
- > **86 %** des majeurs protégés en 2012 touchaient moins que le SMIC, **31 %** des ressources inférieure ou égales à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- > le coût de référence mensuel pour une curatelle renforcée à domicile s'élève à **142,95 euros**. Depuis septembre 2018, s'y ajoute un pourcentage des revenus du protégé à partir de **9 692 euros** par an.

Source : Rapport de la Cour des comptes sur la protection juridique des majeurs, septembre 2016.

(1) Rapport de mission interministérielle : *L'évolution de la protection juridique des personnes, reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables*, Anne Caron Deglise, septembre 2018.

(2) Rapport sur les droits fondamentaux des majeurs protégés des députés Caroline Abadie et Aurélien Pradié, juin 2019.

REPORTAGE

Protéger, gérer, accompagner... sans baguette magique

Basée dans le centre-ville de Marseille, l'Association tutélaire de protection Méditerranée accompagne 1800 majeurs protégés. Elle a ouvert ses portes à *Lien Social* pour partager une journée ordinaire de mandataire judiciaire.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE, 8h30, la permanence de l'Association tutélaire de protection Méditerranée (ATP 13) ouvre dans une demi-heure. Déjà quatre personnes patientent devant la porte. Elles connaissent la règle, premier arrivé, premier servi. Derrière son bureau vitré, l'agent d'accueil s'apprête, tout sourire, à écouter les demandes des majeurs protégés, à informer au mieux et, surtout, à faire patienter dans l'attente de leur mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM). « *Actuellement, c'est plutôt calme, tout le monde rentre de vacances. Mais il y a des moments, où ça peut être difficile. Pendant l'été, les psychiatres réduisent les doses de médicaments à cause de la chaleur, du coup c'est tendu, et puis plus tard il y a les fêtes de Noël qui renvoient les personnes à leur isolement, là c'est dur.* » Alors que le groupe grossit tranquillement devant la porte, les MJPM de permanence convergent vers la salle d'attente.

9h00, le vaste hall s'anime avec l'arrivée d'une quinzaine de personnes. Une fois leurs protégés repérés, les MJPM les invitent à les suivre vers l'un des huit boxes dédiés aux entretiens individuels. Venu en dehors du jour de permanence de sa MJPM, un monsieur peine à se faire comprendre. Il tend une carte de transport, et finit par expliquer qu'il veut la recharger. Après un coup d'œil sur son dossier, elle lui annonce que c'est impossible car il n'a plus rien sur son compte, et l'invite à revenir la semaine prochaine quand il aura reçu son chèque. Vient le tour

d'un jeune homme particulièrement anxieux portant une minerve. Sa mise à l'abri en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) prend fin le lendemain. Il est censé appeler le 115, mais peine à s'exprimer, il mime sa peur de la nuit dehors. En l'absence de sa mandataire, une autre tente de l'aider, pendant une heure elle négocie avec le 115, le Service

intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), le CHRS, sans succès. Il repart avec la consigne de rappeler le 115 à 20 heures. Malgré sa grande vulnérabilité, avec 2 euros sur son compte, il risque fort de se retrouver à la rue. Liée à un récent transfert de dossier, cette situation reste exceptionnelle. D'ordinaire, aux permanences de l'ATP 13, les besoins s'expriment d'abord en euros.

10 heures, Sonia (1) vient chercher une rallonge de son argent de vie pour payer sa carte de bus. « *Je n'ai jamais su gérer mon budget. Quand je suis stressée, je dépense. J'ai eu jusqu'à 30 000 euros de dettes. Sans protection, je crois que je n'aurais plus d'appartement.* » Placée sous curatelle renforcée, la quinquagénaire reste très autonome dans ses démarches. Elle apprécie cependant de faire viser son dossier de renouvellement de CMU par sa curatrice. La conversation embraie sur son désir d'un abonnement téléphonique avec Internet. « *Allez vous renseigner chez votre opérateur, puis la semaine prochaine nous amènerons votre budget en intégrant les prélèvements automatiques pour votre carte de transport et votre mobile. Attention, vous ne pouvez pas prendre un for-*

« Sans protection, je crois que je n'aurais plus d'appartement », dit Sonia

fait à 30 euros alors que vous touchez 490 euros par mois, et il va falloir mettre de l'argent de côté au cas où votre mesure de protection serait levée, vos facultés mentales ou physiques ne justifient plus cette mesure. » Sonia rappelle son addiction au shopping avant de se retirer.

Assistante de service social de formation, Géraldine Tamagno poursuit avec un tout autre profil, pourtant placé sous le même régime de protection. Accompagnée d'une aide à domicile, la femme éma-

famille gouvernante, un logement individuel avec un espace collectif et un accompagnement aux tâches quotidiennes. En attendant, Géraldine rappelle à l'aide à domicile qu'elle doit préparer les repas de sa protégée qui maigrit à vu d'œil. « Non, ça ne fait pas partie de mes missions, je suis juste là pour l'accompagner dans ses démarches. » Pas contente, la curatrice annonce qu'elle va organiser une visite à domicile et se rapprocher du service d'aide à domicile pour éclaircir cette histoire. Quant au « copain », il passe en jugement dans les prochains jours car il abusait de sa protégée et la frappait. « J'ai fini par la convaincre de porter plainte, et là, ça va me bloquer l'après midi au tribunal. »

La matinée se poursuit avec un trentenaire diagnostiqué schizophrène qui, après avoir saccagé son appartement, se retrouve en famille gouvernante et veut bénéficier d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). « Je l'ai expérimenté, cela me permet de réduire les risques de péter les plombs. » Il est donc venu avec un certificat médical à joindre à son dossier de demande de prise en charge par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). « Comme vous êtes très autonome, je vous laisse le remplir et on se revoit la semaine prochaine. Bien sûr, s'il y avait urgence je le remplirais avec vous. » La discussion s'oriente alors sur son budget et sa demande d'argent pour son vestiaire. « Actuellement, il vous reste à la fin du mois 150 euros, ça me semble beaucoup. En plus, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) augmente bientôt, vous toucherez 900 euros.

« Normalement nous devrions faire du travail social. Nous n'en avons pas le temps. »

ciée annonce avec un grand sourire qu'elle a un copain, et enchaîne sur « Mon papa est mort, je vais hériter ». « Ah, mais vous n'avez plus de contact avec votre famille, comment le savez-vous ? » – « Je l'ai vu à la télé. » Grace à Google image, sa curatrice tente d'expliquer : « Regardez, votre père a un nom très commun, ce n'est peut-être pas lui, il va falloir attendre une confirmation officielle avant de s'occuper de l'héritage. » Il y a plus urgent, madame a encore perdu sa carte d'invalidité et sa carte SIM. La semaine dernière, c'étaient ses clés. Face à cette quadragénaire complètement déconnectée, la mandatrice aimerait mettre en place une intégration en

LES NUMÉROS SPÉCIAUX

À commander sur www.lien-social.com

On pourrait passer de 50 à 60 euros d'argent de vie par semaine, épargner 50 euros par mois et augmenter la somme que vous versez à votre mère pour rembourser votre dette. Réfléchissez-y. Pour votre vestiaire, vous avez 1447 euros de côté, je vous vire 150 euros que vous pourrez toucher dans une semaine. » Avant de quitter Marseille pour assurer ses suivis en Arles, à une heure et demie de route, la mandataire judiciaire à la protection des majeurs reçoit un monsieur qui dit en avoir pour deux minutes. En fait, il veut demander une mainlevée. « Avant, j'avais un enfant à charge, alors je ne voulais pas de problème, mais sincèrement là je suis fadé. » La mandataire lui explique les démarches, le passage devant un expert psychiatre, et la demande au juge des tutelles. En 2013, il a écopé d'une mesure de dix ans, d'ordinaire elle doit être réexaminé tous les cinq ans.

Soixante-cinq suivis par mandataire

14 heures, l'équipe s'active dans l'open space pour traiter des affaires courantes. « Nous croulons sous l'administratif, explique Lucie Charlet, mandataire depuis vingt-et-un an. Normalement, nous devrions faire du travail social, en fait nous n'en avons pas le temps, c'est très frustrant. » Les vingt-huit MJPM sont réparties en quatre services chapeautés par une responsable secondée d'un assistant. Majoritairement titulaires d'un diplôme de conseillère en économie sociale familiale (Cesf), elles ont également suivi une formation de 350 heures et effectué dix semaines de stage pour obtenir le certificat national de compétences de mandataire à la protection des majeurs. Ce métier requiert des compétences financières, juridiques et sociales. Théoriquement, leur mission consiste à protéger les biens et/ou la personne du majeur protégé. Au-delà de prévenir le surendettement, la spoliation ou la maltraitance, l'objectif fixé par la loi est l'accompagnement dans les actes de la vie civile, « faire avec » pour les mesures de curatelle, « faire pour » en cas de tutelle. Quelle que soit la situation, elles sont censées favoriser l'autonomie. Pas évident quand chacune accompagne soixante-cinq personnes... le tout pour un salaire mensuel de 1300 euros en début de carrière.

Océane Tuil gère une commande de vestiaire pour un couple entré en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) en 2018. « Normalement, j'ai des formulaires préremplis, mais là j'adapte les achats au fait qu'il sortira bientôt. Il y a quelques mois, le couple a exprimé le désir de revenir dans la maison dont il est propriétaire. Le monsieur avait fait un AVC mais il va mieux, donc j'ai demandé au directeur de l'Ehpad ce qu'il en pensait. D'après lui c'était impossible, mais comme ce couple

rapporte 6000 euros par mois à l'établissement, j'ai fait intervenir un expert psychiatre. Maintenant, je prépare leur retour au domicile. J'ai fait appel à une ergothérapeute pour adapter la maison, il faut aussi que je mette en place une équipe d'intervention : kiné, infirmière, aide à domicile. Et je fais une demande de Prestation de compensation du handicap (PCH) aggravé. Tout devrait rouler pour novembre. » Son bureau est jonché de petits tas de papiers : une lettre d'huissier, des documents à envoyer à une mutuelle, un dossier de surendettement pour la Banque de France, un certificat médical pour ouvrir des droits, un courrier de signalement pour la préfecture, une carte SIM, une fiche de paie, des factures à régler... « Je suis partie quinze jours en vacances et après trois semaines je me remets à peine du courrier à trier. » Dés l'obtention de son diplôme de Cesf en 2017, Océane a choisi d'intégrer l'ATP13. « Ce qui me plaît c'est la pluridisciplinarité et la coordination des partenaires. »

16h30, Isabelle Naddei tente de s'extraire d'un imbroglio. « Je dois ouvrir une curatelle, mais le monsieur est en Ehpad, incapable de parler ou de signer quoi que ce soit. » Ancienne responsable administrative à l'ATP, elle a assisté pendant dix ans des assistantes de service social avant de devenir elle-même mandataire en 2009. Elle vient de consacrer sa journée à un dossier impossible. « Il faut envoyer la voiture du monsieur à la casse, fournir sa carte de mutuelle... tout le monde me demande des trucs et je n'ai qu'une photocopie de carte d'identité et ses relevés de compte. Il y en a déjà pour 4300 euros de dettes à l'Ehpad. » Elle parvient finalement à joindre le psychiatre qui a réalisé l'expertise en avril 2019. Surpris de la décision du juge alors qu'il avait diagnostiqué une démence chronique, il accepte de revoir la personne dès dimanche afin que sa curatrice puisse demander une aggravation de protection et ainsi devenir sa tutrice. Isabelle assure quatre-vingts suivis, car elle s'occupe de personnes placées en institution, réunies sur un même lieu. Si la moyenne d'âge des protégés de l'ATP13 était de 65 ans en 2018, elle compte dans sa file active de nombreux jeunes majeurs sortant d'institut médico-éducatif (IME). Elle risque donc de les suivre pendant longtemps. « J'en ai vu deux sortir de leur mesure de protection. De l'un, je n'ai plus jamais entendu parler, l'autre est revenue trois ans plus tard endettée et avec deux enfants. » Sur le papier, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent accompagner vers l'autonomie. Sur le terrain, elles gèrent des situations complexes sans être des magiciennes.

My. L.

(1) Le prénom a été changé.


ENTRETIEN AVEC Valéry Montourcy

Avocat spécialisé en droit des majeurs protégés, référent du pôle « tutelle » de l'antenne des majeurs vulnérables du barreau de Paris.

Majeurs en danger

Insuffisamment accompagnés, les majeurs protégés peuvent devenir la proie de personnes malveillantes, capables de leur nuire sans trop de risque.

En 2018, vous avez contribué au rapport sur l'évolution de la protection juridique des majeurs, que pensez-vous de la réforme de 2019 ?

Des effets d'annonce pour se donner bonne conscience. Deux exemples : les droits de vote et de mariage. Auparavant, le premier était maintenu par le juge des tutelles dès lors que le majeur vulnérable en faisait la demande. Pour le second, le juge auditionnait les futurs mariés afin de s'assurer qu'un prédateur n'abusait pas du patrimoine du majeur altéré. L'ouverture au mariage sans contrôle va faire fleurir les abus de faiblesse. D'autant plus que nos gouvernants ne dotent pas la justice des moyens financiers et humains pour pro-

« Les pouvoirs publics privilégient les données budgétaires à l'humain. »

LIEN SOCIAL
SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX
découvrez, suivez,
partagez, likez,
tweetez

téger véritablement les majeurs vulnérables. À Paris, chacun des douze juges des tutelles gère 2 500 à 3 000 dossiers. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) sont sous l'eau, en nombre insuffisant, sous-rémunérés, avec de trop faibles possibilités de délégation, de sorte que leur quotidien relève de la gestion financière plus que de l'accompagnement dans l'autonomie.

Qu'en est-il de la mise en œuvre des mesures d'assistance sociale personnalisée (MASP) ?

Elles concernent les personnes qui ont un problème de gestion des prestations sociales, pour lesquelles les difficultés de fin de mois commencent le 10. Avant la réforme de 2007, elles étaient souvent placées sous protection judiciaire, pour raison sociale et non médicale. Rappelant que seule une cause médicale pouvait justifier une curatelle ou une tutelle, la loi de 2007 a mis, en grande partie, fin à cette pratique. La MASP est alors présentée comme une alternative aux mesures de protection judiciaire. Elle consiste à passer un contrat avec une assistante de service social chargée d'accompagner la gestion des allocations. Si les clauses du contrat ne sont pas respectées, le texte prévoit de passer à une mesure d'assistance judiciaire (MAJ), plus encadrante. En cas d'échec, une curatelle ou une tutelle peuvent alors être envi-

sagées. La MASP met l'accent sur l'autonomie et la pédagogie, mais, faute de budget, cette alternative n'a jamais eu d'effectivité véritable.

Quelles politiques conduire pour améliorer l'accompagnement des majeurs protégés ?

Malgré les besoins exponentiels, les mandataires restent en sous-effectif et manquent de moyens. Gérer le patrimoine, la santé, les deniers, les audiences au tribunal, les visites à domicile, doit être un travail d'équipe. La création d'un ordre national des mandataires judiciaires, incluant libéraux et associatifs, est urgente, pour élaborer un code de déontologie, sanctionner les entorses aux règles, développer des bonnes pratiques, des outils communs, des synergies. Les experts psychiatres devraient mieux maîtriser les degrés de mesures de protection. La présence de l'avocat au côté du majeur devrait être obligatoire. Or, par mesure d'économie, les gouvernements tendent à favoriser la déjudiciarisation, les habilitations familiales sans contrôle, alors même que les spoliations se déroulent le plus souvent dans le cercle des proches. Les pouvoirs publics privilégient les données budgétaires à l'humain, ce qui conduit à un délaissement des majeurs vulnérables.

Propos recueillis par My. L.